

# Règlement complet de la Course

**Art-1 / Le club Courir pour des Pommes** organise le dimanche 22 septembre 2019, trois courses sur sentiers et chemins limitées à 700 coureurs :

- La Classique Courir Pour Des Pommes, Trail de 42 Km avec D + 1101 m,
- Un Trail court de 21 km D +485 m,
- Un Trail Découverte de 12 km D +274 m,

Et deux courses enfants **les petites pommes** de 800 m et 2 km.

## Art-2 / Courses ouvertes

- Le Trail de 42 km et le Trail court de 21km sont ouverts à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 20 ans minimum (nés en 1999 et avant).
- Le Trail Découverte 12 km est ouvert à tous les concurrents, licenciés ou non, âgés de 16 ans minimum (nés en 2003 et avant).

Catégories d'âges : elles débutent le 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2019.

Masters 1979 et avant / Seniors 1980 à 1996 / Espoirs 1997 à 1999 / Juniors 2000 à 2001 / Cadets 2002 à 2003 / benjamins 2006 à 2007/ poussins 2008 à 2009.

## Art-3 / Challenge du Gier

Courir pour des Pommes, Trail Court 21 km et Trail Découverte 12 km, sont les dernières courses décisives pour le challenge des Pays du Gier 2019.

## Art-4 / Inscriptions

Trail 42 km : 23 € pour les inscrits avant le 14 septembre 2019 et 28 € jusqu'au jour de la course.

Trail Court 21 km : 19 € pour les inscrits avant le 14 septembre 2019 et 22 € jusqu'au jour de la course.

Trail Découverte 12km : 10 € pour les inscrits avant le 14 septembre 2019 et 12 € jusqu'au jour de la course.

Par courrier : CPDP, 19 allées de Bourdonnes BP 7, 42800 GENILAC.

En ligne : [logcourse.fr](http://logcourse.fr)

Chez BEN RUN, 48 avenue Pierre Mendès France - 42270 Saint Priest en Jarez, uniquement par chèque et avant le samedi 14 Septembre.

Renseignement : [courirpourdespommes.fr](http://courirpourdespommes.fr)

## Art-5 /Départ

Le Départ des 3 Courses se fait à proximité du stade de foot de St Joseph.

- 42 km à 07h30
- 21 km à 9h
- 12 km à 10h

Inscription et retrait des dossards à partir de 6h30 à la salle la Faravelle (salle des sports) route du Stade, 42800 Saint-Joseph.

Possibilité de s'inscrire et de retirer son dossard dans la même salle, la veille de 16h à 18h00.

**Les bâtons sont autorisés sur le 42 km, mais interdits sur le 21 et 12 km pour la sécurité des**

## coureurs, les chiens accompagnant les coureurs sont interdits.

Les dossards doivent obligatoirement être portés sur la poitrine pour être visibles des contrôleurs sur la totalité du parcours. La puce de chronométrage doit être fixée à la chaussure et sera récupérée à l'arrivée (en cas de non restitution ou de perte, une participation de 5€ sera demandée).

### Art-6 / Ravitaillement :

- 42 km

Quatre ravitaillements dont 1 ravitaillement liquide sont prévus sur le parcours plus un ravito de récupération à l'arrivée.

- 21 km

Deux ravitaillements dont 1 ravitaillement liquide sont prévus sur le parcours, plus un ravito de récupération à l'arrivée.

- 12 km

Un ravitaillement liquide est prévu sur le parcours, plus un ravito de récupération à l'arrivée.

Les ravitaillements sauvages sont interdits et pourront donner lieu à une disqualification. Les concurrents ne pourront bénéficier d'aucune assistance personnelle tout au long du parcours.

Pour le repas à l'arrivée, aucun gobelet plastique ne sera donné. En remplacement un gobelet à l'effigie de Courir Pour des Pommes sera proposé à 1€. Les coureurs pourront soit le garder soit le restituer. Dans ce cas, la caution de 1€ sera rendue.

### Art-7 / Parking

Assuré à St Joseph. Stockage des sacs des concurrents prévu dans la salle des sports.

### Art-8 / Arrivée

Elle sera jugée à St Joseph. Fermeture du dernier contrôle pour le Trail 42 km au 20 et 32 km, en fonction de la météo. Les coureurs passant après ce délai se verront retirer leur dossard. Les coureurs désirant poursuivre tout de même le parcours le feront sous leur propre responsabilité et ne seront pas classés.

Remise des prix à 12h30.

Restauration gratuite à l'arrivée pour tous les participants.

Médecin, kinés, secouristes à l'arrivée.

Vestiaires et douches dans la salle des sports.

### Art-9 / Responsabilités

Des mesures seront prises pour éviter les inconvénients liés à la circulation, les coureurs devront respecter le Code de la Route. Une assistance médicale est prévue sur le parcours.

RESPONSABILITE CIVILE : les organisateurs sont couverts par une police d'assurance auprès d'AVIVA.

INDIVIDUELLE ACCIDENT : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents renoncent expressément à faire valoir des droits à l'égard des organisateurs. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident pouvant résulter de leur participation à cette manifestation.

### Art-10 / Dotation

Un souvenir personnalisé de la course est offert aux 600 premiers inscrits du 42 et 21 km et un plateau de pommes « saveurs du Jarez » à tous les participants du 42 et 21 km.

Une ½ cagette de pommes du Jarez sera distribuée à tous les participants du 12 km.

Trophées à la première et au premier de chaque catégorie, et à la première et au premier de chaque commune organisatrice (sans cumul).

### Art-11 / Conditions obligatoires pour participer à une épreuve Hors Stade

#### CERTIFICAT MEDICAL ET LICENCE

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

### Art-12 / Engagement des coureurs

Chaque coureur(es) s'engage à avoir pris connaissance du règlement de la course, en signant son bulletin d'inscription.

### Art-13 / Modifications du règlement

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter des modifications au règlement, dans ce cas, celles-ci seront signalées avant le départ.

### Art-14 / Matériel obligatoire

Une réserve d'eau est obligatoire sur le 42 km et 21 km.

Une couverture de survie est obligatoire sur le 42 km.

Le téléphone portable est conseillé pour les 3 courses.

### Art-15 / Courses Enfants

Les 2 courses enfants sont gratuites.

**Pour le 800 M**, course ouverte aux enfants de 7-11 ans (nés en 2008 à 2012).

**Il n'y aura pas de dossard sur ce parcours qui fera moins de 1 km ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la responsabilité des parents ou d'un adulte de la famille.** Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de courir.

Pour le 2km, course ouverte aux enfants de catégorie Benjamin de 12-13 ans, licenciés ou non (nés en 2006 et 2007).

Les enfants participant aux 2 km doivent être titulaires d'un certificat médical de non contre - indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an ou sa photocopie.

Le lieu de rendez-vous est la salle la Faravelle (salle de sports de St Joseph).

Départ 9h15 pour le 800m et 9h00 pour le 2 km.

Présence des enfants une demi-heure avant le départ de la course les petites pommes 800 m et 2km à la salle la Faravelle (salle de sports de St Joseph) est obligatoire.

Pour les enfants, un cadeau sera offert à tous les participants ainsi que les 3 premières Filles et Garçons du 2 km.

Les Organisateurs se réservent le droit d'utiliser à titre gratuit les images et photos prises lors de cette journée

*Chronométrie assurée par notre partenaire LOGICOURSE*

### Informations complémentaires

Les accompagnateurs en VTT ou autre véhicule ne sont pas autorisés.

Les concurrents se doivent secours et entraide.

Tout problème ou accident devra être immédiatement signalé au poste de contrôle le plus proche. Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par élimination.

Tout concurrent ne respectant pas les règles minimales de propreté et de respect de la nature pourra être éliminé.

Contrôle anti-dopage : Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle anti-dopage à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraine la disqualification immédiate du coureur.

Le jury de l'épreuve se compose du directeur de Course, du Coordinateur de Sécurité, du Responsable de l'équipe médicale, des Responsables des postes de contrôle. Le jury est habilité à statuer sur les litiges survenus durant l'épreuve, les décisions sont sans appel.